

Date de l'arrêté : 01/08/2025 N° AR_047_2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons Canton Couserans-Est OUST - Commune
---	---

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
à l'occasion d'un vide grenier
Grand'Rue, Place de l'église et route d'Espagne dans l'agglomération d'Oust**

Le Maire de la commune d'Oust,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que l'animation "**Vide grenier, vide dressing et marché artisanal**" organisée par l'association **fol'ypatch sur la Grand' Rue (départ de la parcelle C226), place de l'église et jusqu'à la parcelle C 1803 de la route d'Espagne**, aura lieu le **24 août 2025 de 07h00 à 18h00** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pour son organisation et aux alentours ;

Vu la demande de la présidente de fol'ypatch ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 24 août 2025 de 5h à 18h dans les 2 sens dans le centre du village sur les voies suivantes :**

- Grand'Rue : du pont à la place de l'église
- Place de l'église
- Route d'Espagne (uniquement la rive droite direction Seix de la place de l'église jusqu'à la parcelle C 1803)

Article 2. Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- par la D32 sens route de Saint-Girons
- par la D3 vers Seix ou Saint-Girons

L'accès pompier pour la maison de retraite se fera par la rue du presbytère

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes **A COMPTER DU 23/08/2025 18H00**

- Grand 'Rue : du pont à la place de l'église.
- Place de l'église
- Route d'Espagne (uniquement la rive droite direction Seix de la place de l'église jusqu'à la parcelle C 1803)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune d'Oust.

Article 6 : Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie d'Oust, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Fait à Oust, le 01 août 2025

Le Maire
Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée un délai de deux mois suivant sa publication.

R. de Meritens de Villeneuve

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025 Date de réception de l'AR: 01/08/2025 009-210902235-AR_047_2025-AR A G E D I
